

Extrait Cadastral
Echelle : 1/2.500

Annexe à l'acte reçu le 20/7 2005

par le(s) Notaire(s)
Neuf



Neuf
n° 117/2005

Procès-Verbal de mesurage, de reconstitution de limite et de Bornage

L'an deux mil cinq, le vingt deux juillet, je soussigné, **Edouard SAELENS**, demurant à Marbaix-la-Tour, rue Carly n° 3, **Géomètre-Expert Juré**, diplômé Géomètre-Expert Immobilier, légalement admis et assermenté, en ces qualités, près le Tribunal de Première Instance séant à Charleroi, conventionné avec l'A.C.E.D.,

A la requête de **partie Venderesse**, demurant au n° 1 de la rue

Déclare avoir procédé au mesurage, à la reconstitution des limites et au bornage d'une parcelle de terrain boisée sise à **Ham-sur-Heure-Nalinnes 1ère Division**, anciennement **HAM-SUR-HEURE**, **Chemin des Sarts et rue d'Outre Heure**, figurée sous teinte verte, au plan ci-contre, dressé à l'échelle de 1/300, et connue au Cadastre ou l'ayant été sous n° **188 C 2** de la **Section B**.

J'ai d'abord reconstitué la limite reprise au plan sous " **33 - 34** " à partir de l'extérieur d'une ancienne clôture en piquets et dalles en béton reprise au plan sous " **18 - 30** ", en respectant les coordonnées des points du périmètre de la parcelle cadastrée sous n° **188 B 2** telles que reprises en un plan dressé par le Géomètre Michel GALOPPIN le 5/10/1972 et demeuré annexé à un acte reçu par les Notaires Alfred JOUX et Jean DE PONTIERE le 18/10/1972.

J'ai ensuite reconstitué les limites reprises au plan sous " **33 - 37 - 36 - 35 - 34** " à partir de la limite reprise au plan sous " **33 - 34** ", en respectant les coordonnées des points du périmètre de la parcelle cadastrée sous n° **188 C 2** telles que reprises en un plan dressé par le Géomètre Michel GALOPPIN le 3/09/1973 et demeuré annexé à un acte reçu par le Notaire Alfred JOUX le 26/09/1973.

- Plusieurs anomalies apparaissent dans cette reconstitution:
- a) J'ai trouvé, lors de mon mesurage, trois anciennes bornes " 6 ", " 7 " et " 1 " qui ne correspondent pas aux plans précités.
 - b) La superficie reprise entre les points " 34 - 33 - 37 - 36 - 35 " est de 16 ares 37 centiares alors que le Géomètre Michel GALOPPIN renseigne en son plan une superficie de 16 ares 07 centiares.
 - c) La clôture et l'abri de jardin de la parcelle cadastrée sous n° **188 D 2** empiètent sur la parcelle de ma requérante; ces empiètements se confirment du fait que j'ai contrôlé les points " 37 " et " 36 " à partir des coordonnées des points figurant au plan de mesurage de la parcelle cadastrée sous n° **188 D 2** dressé par le Géomètre Michel GALOPPIN le 4/07/1974 et demeuré annexé à un acte reçu par les Notaires Alfred JOUX et Maurice VAN BASTELAER le 28/08/1974.

Ma mission accomplie, j'en ai consigné les résultats dans le présent procès-verbal de mesurage, de reconstitution de limite et de bornage destiné à demeurer annexé à l'acte de **vente de la parcelle cadastrée sous n° 188 C 2** par ma requérante.

Les soussignés:
....., ma requérante et partie Venderesse
..... **E. SAELENS.**
Lu et approuvé,

Les Acquéreurs :
.....
Lu et approuvé,

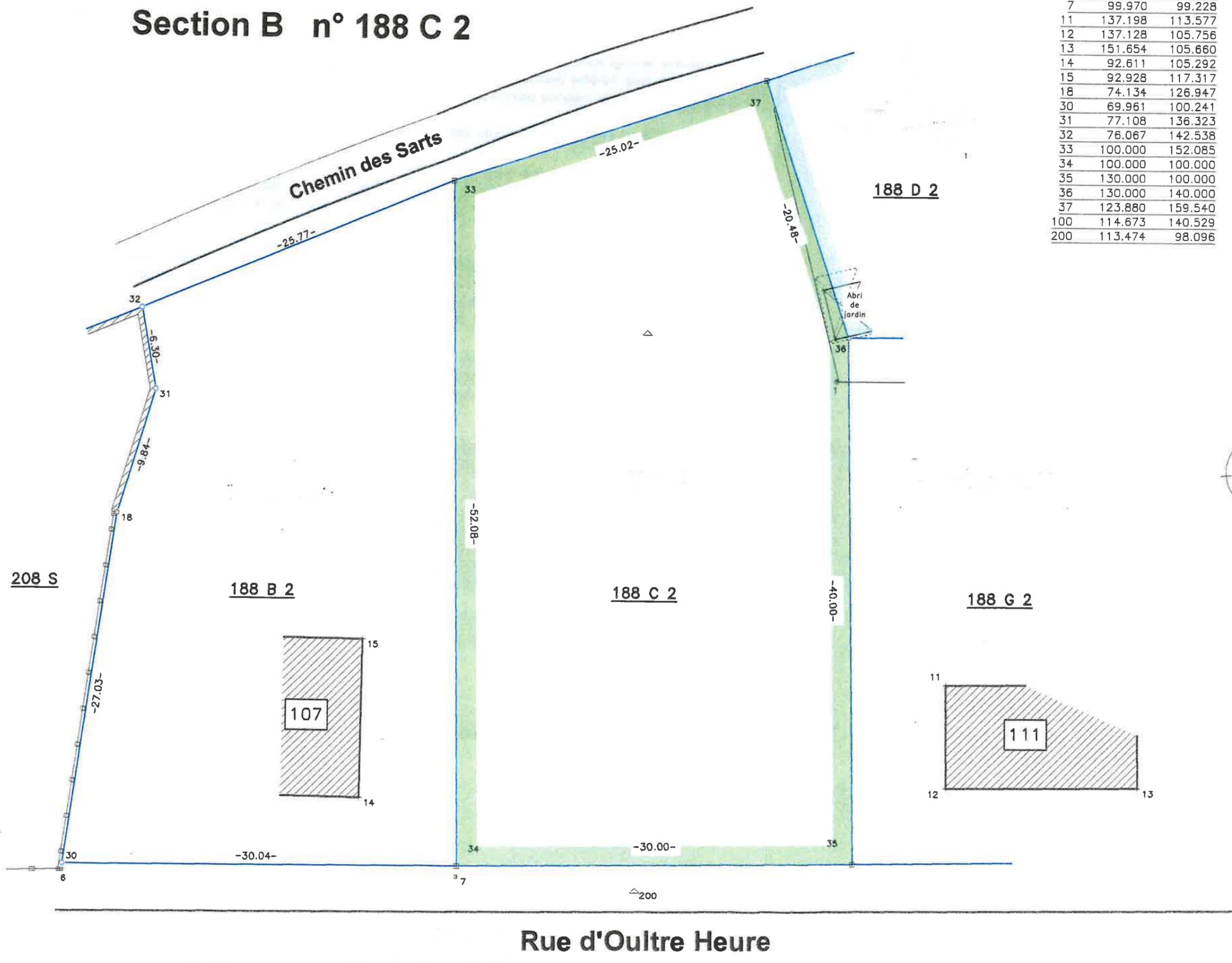
déclarent approuver ce plan et ce procès-verbal de mesurage, de division et de bornage pour servir de titre conformément aux articles 646 du code civil et 38 de la loi du 07 octobre 1886

ENREGISTRÉ à THUIN le 20/7 2005
Reçu : vingt-cinq Euros (25 €)
L'inspecteur principal
R. POINCIGNON
05 . 06 - 2295

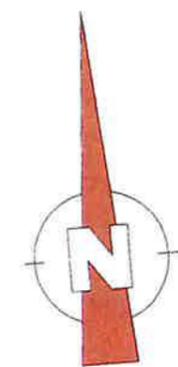
Commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes

1ère Division HAM-SUR-HEURE

Section B n° 188 C 2



Coordonnées locales			
n°	X	Y	Commentaires
1	129.085	136.706	borne existante polymère blanche
6	69.938	99.776	borne existante en béton
7	99.970	99.228	borne existante en béton
11	137.198	113.577	coin arrière gauche immeuble n° 111
12	137.128	105.756	coin avant gauche immeuble n° 111
13	151.654	105.660	coin avant droit immeuble n° 111
14	92.611	105.292	coin avant droit immeuble n° 107
15	92.928	117.317	coin arrière droit immeuble n° 107
18	74.134	126.947	extérieur fin des dalles en béton
30	69.961	100.241	limite alignement extérieur dalles béton
31	77.108	136.323	point reconstitué "GALOPPIN" / muret
32	76.067	142.538	point reconstitué "GALOPPIN" muret
33	100.000	152.085	nouvelle borne polymère jaune
34	100.000	100.000	nouvelle borne polymère jaune
35	130.000	100.000	nouvelle borne polymère jaune
36	130.000	140.000	limite reconstituée "GALOPPIN"
37	123.880	159.540	nouvelle borne polymère jaune
100	114.673	140.529	station/tube métallique
200	113.474	98.096	station/tube métallique



Echelle : 1 / 300